

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

RE
Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 083-218300960-20251031-AR2025014-AF
COMMUNE DE POURCIEUX

EXTRAIT du Registre des Arrêtés

ARRETE N°2025/014
Avenant à l'arrêté 2024/004
portant modification de la forme juridique de la société mlb taxi 83

NOUS, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3121-1 à L3121-12 et L3124-1 à L3124-6 du Code des Transports,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, portant application de la loi précitée,
Vu l'arrêté municipal n°2024/004 du 30 mai 2024, portant autorisation d'exploitation de Taxi n°1 à la SAS mlb taxi 83 représentée par son gérant M. Nicolas Malherbe,
Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés à jour au 29 septembre 2025 (annexe 1)
Considérant la demande de modification de la forme juridique de sa société formulée par M. Nicolas Malherbe, gérant de la SAS mlb taxi 83,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n°2024/004 du 30 mai 2024 est modifié.

Article 2 : L'autorisation de stationnement n°1 sera exploitée par la SARL mlb taxi 83, représentée par M. Nicolas Malherbe né le 18 mai 1979 à Saint-Marc-Jaumegarde (BdR) avec un véhicule de marque SKODA modèle OCTAVIA, immatriculé GT-781-FY.

Article 3 : L'intéressé devra porter à la connaissance de la commune tout changement de véhicule.

Article 4 : En cas d'immobilisation du véhicule, la SARL mlb taxi 83 devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

Article 5 : L'exploitant sera tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur ainsi qu'à la réglementation.

Article 6 : Le conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.

Article 7 : Le taxi devra toujours être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un compteur horométrique dit « taximètre »
- Un dispositif extérieur lumineux, répéteur de tarifs portant la mention « TAXI »
- L'indication visible de l'extérieur, de la commune d'attachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement.

Article 8 : La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité.

Article 9 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et enregistré sur l'interface mes ADS.

Fait à Pourcieux le 27 octobre 2025

Le Maire,
Claude PORZIO



Affiché en Mairie, le 04/11/25